



CAPA Congé de formation – jeudi 11 mai 2023

Déclaration préalable de la FSU

Cette CAPA se tient dans une période marquée par la mobilisation unitaire contre une réforme des retraites injuste et brutale, imposée par le Gouvernement qui persiste dans son déni de démocratie, et par Emmanuel Macron, dont le discours surplombant attise encore la colère populaire.

Dans l'Éducation, le dossier des rémunérations enseignantes piétine, recule même, avec de nouvelles tromperies présidentielles quant à une prétendue revalorisation via des mesures « Socle », jamais à la hauteur des promesses et de l'urgence du rattrapage. La mise en œuvre du Pacte est par ailleurs confirmée. Nous dénonçons ce redoutable outil managérial, machine à faire appliquer des réformes que nous rejetons, en particulier en collège et dans la voie professionnelle. Il va fragiliser les collectifs de travail par la mise en concurrence des personnels, et constitue une remise en cause sans précédent de nos statuts. Le Pacte a pour vocation première de nous faire travailler plus, dans un déni inacceptable de la réalité de notre temps de travail.

Dans ce contexte, la FSU appelle, au sein de l'intersyndicale, à une nouvelle journée de grève et de manifestations interprofessionnelles, mardi 6 juin, pour le retrait de la réforme des retraites, pour l'abandon du Pacte enseignant.

La CAPA qui se tient ce jour n'examine que les décisions défavorables concernant les demandes de congé de formation **à partir du 3ème refus, soit à peine plus d'1/3 de celles-ci !** Une petite partie seulement des situations, pour une opération particulièrement attendue, et lourde d'enjeux pour les personnels.

Cette pratique, qui retire tout son sens à la CAPA, va à l'encontre de la conception du paritarisme qui présidait à sa création, et reste la nôtre, quatre ans après la promulgation de la loi de Transformation de la Fonction publique. Seul l'examen exhaustif des situations permet en effet de s'assurer de l'absence d'erreurs de l'Administration, de l'équité de traitement et du fait que chacun·e obtient effectivement ce à quoi il a droit. Des erreurs ont bien été constatées et rectifiées pour des collègues auxquels le congé était initialement refusé et qui l'obtiennent finalement. Il y en a nécessairement d'autres, que nous n'aurons pas pu repérer. Il est ainsi devenu impossible de défendre les droits de l'ensemble des personnels, comme nous le faisons auparavant.

Ces modalités d'examen conduisent à une situation absurde dans laquelle certains demandeurs ont eu l'information (très tardive au demeurant) de l'obtention ou non de leur congé de formation, quand d'autres attendent encore. Nous prenons note de la volonté de l'Administration de faire preuve de davantage de clarté et d'améliorer la communication envers les intéressés. Nous ne pouvons pourtant encore une fois que faire le constat de l'absence de lisibilité, pour les personnels, comme pour les représentants que nous sommes. Transmettre des informations claires à nos collègues nous est désormais impossible. Nous revenons par ailleurs cette année à un examen tous corps

confondus, qui rend d'autant plus absurde la pratique introduite l'an dernier et consistant en un examen par corps. Le changement de pratique d'une année sur l'autre ne peut qu'accroître l'opacité de l'opération. Sans contrôle paritaire exhaustif, en l'absence de barres lisibles et de possibilités de se projeter, où est la transparence ?

Les nouvelles modalités introduites l'an dernier sans prendre en compte l'avis des organisations syndicales accentuent encore cette opacité. Cette CAPA est à cet égard également emblématique de la conception extrêmement dégradée du dialogue social, qui a désormais cours dans l'académie, et sur laquelle nous avons enfin eu l'occasion d'être entendus par Mme la Rectrice, en intersyndicale. Nous avons pris note des différents engagements pris, et continuerons de tout mettre en œuvre pour que les droits des personnels et les personnels eux-mêmes soient respectés, en particulier dans les instances où nous les représentons.

S'agissant des règles d'octroi du congé de formation dans l'académie : malgré la réunion de groupes de travail, l'académie persiste dans son idée de rebattre les cartes, dans cette opération de carrière, sans entendre véritablement les fortes réserves et alertes que nous avons maintes fois exprimées. Les nouvelles règles conduisent bel et bien à **dévoier le congé de formation**. En effet, le poids des congés attribués en vue d'une reconversion est désormais proportionnellement plus important, au regard du nombre de demandes, que celui des congés attribués pour préparer un concours ou se perfectionner dans sa discipline. **Les collègues sont incités à utiliser cette possibilité pour une mobilité hors Éducation nationale, à un moment où celle-ci manque cruellement de personnels.** Le Rectorat préfère donc cela, plutôt que d'encourager le perfectionnement dans la discipline de recrutement, ou l'évolution au sein de l'Éducation nationale, et d'améliorer enfin, significativement, les conditions d'emploi et de rémunération des titulaires, si dégradées qu'elles conduisent certains collègues à envisager une reconversion. Encourager ainsi les départs hors Éducation nationale, plutôt que de prendre les mesures nécessaires, c'est faire preuve d'un cynisme irresponsable, au moment où se prépare la rentrée 2023, et où nous savons déjà qu'une nouvelle fois, malgré des réformes faites pour masquer la pénurie, des personnels manqueront devant les élèves.

Les candidat·es au congé de formation doivent désormais s'inscrire dans l'un des 3 groupes proposés par l'Administration, et qui font l'objet d'un traitement distinct. Nous avons parfois eu lieu de nous interroger sur le classement des demandes dans tel ou tel groupe. **Nous demandons une nouvelle fois que soit reconsidérée la question de la prise en compte du nombre de demandes, pour les groupes 2 et 3.** Nous nous interrogeons : comment le nombre de refus des collègues, tout groupe confondu, est-il gardé en mémoire, afin que chaque collègue, dès le 3^{ème} refus, puisse bien bénéficier, comme cela est prévu dans les textes, d'un examen en commission paritaire ? **Surtout, la stratégie élaborée sur le long terme pour bien des personnels de l'académie est mise à mal.** Les personnels se trouvent confrontés à de nouvelles règles qui restent déstabilisantes, et ignorent quelles incidences les nouvelles règles pourront avoir sur le traitement de leur demande. Certains, dont les demandes étaient sur le point d'aboutir, se voient refuser le congé de formation, sans plus avoir de perspective à court terme, si ce n'est celle de repenser leur stratégie.

Nous réfutons la pertinence du système élaboré pour atteindre l'objectif d'écourter le temps d'attente des collègues, argument mis en avant par l'Administration. Dans le groupe 2 par exemple, seuls les personnels dont l'échelon leur permet d'atteindre un barème suffisant pourront prétendre à un congé de formation, quel que soit le nombre de demandes antérieures. En quoi le temps d'attente est-il réduit ? C'est d'autant plus problématique que les indemnités relatives au congé de formation

étant plafonnées, la baisse conséquente de rémunération devient très rapidement dissuasive pour les demandeurs, à plus forte raison pour les agrégés.

Il nous paraît nécessaire de revoir prioritairement les critères du groupe 2, faute de quoi, dans leur première moitié de carrière, les collègues ne pourraient pas obtenir de CFP pour un motif autre qu'un concours dans l'Education nationale. La situation des collègues ayant déjà un nombre significatif de demandes antérieures et ne relevant pas du groupe 1 doit impérativement faire l'objet d'un examen spécifique prenant en compte le barème qu'ils auraient eu dans l'ancien système. En l'état, 6 collègues du groupe 2 en sont au minimum à leur 6^{ème} demande.

L'Administration indique avoir modifié les critères des groupes 2 et 3 pour 1) prioriser les demandes de formation dans le cadre d'une évolution vers des postes ou missions spécifiques ; 2) mieux identifier les demandes liées à l'usure professionnelle et celles liées aux projets de reconversion choisie. Cette prétendue clarification des critères amène pourtant, pour le groupe 3, à des décisions totalement arbitraires en permettant de classer dans le groupe des hors-barème les collègues que le Rectorat souhaite voir partir. C'est ce que nous avons découvert et dénoncé en GT.

Il devient impossible de communiquer de manière transparente sur les barres, dans la mesure où celles-ci – quand elles existent - diffèrent désormais, selon le type de demande. Que dire à nos collègues qui postulent depuis de nombreuses années et dont la stratégie de formation et d'évolution dans la carrière est remise en cause, voire empêchée par la nouvelle circulaire ? Cela ne peut que contribuer à dégrader le lien de confiance déjà fortement mis à mal entre les personnels et l'Administration.

A bien des égards, les nouvelles modalités n'apportent certainement pas la fluidité visée. Nous rappelons que **c'est avant tout l'augmentation significative du contingent qui permettra une meilleure prise en compte des besoins des personnels**. Il doit être en lien avec la réalité du nombre de demandeurs et des attentes des personnels de l'académie de Versailles.

Nous prenons acte d'un début d'application de l'article du Code général de la Fonction publique, pour les personnels en situation de handicap et ceux pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail, qu'ils sont particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle. Combien de collègues ont été identifiés comme relevant de ce dispositif ? Nous demandons que pour les collègues qui obtiennent à ce titre le congé de formation professionnelle (qui doivent bénéficier prioritairement d'actions de formation), les mois de congé soient attribués hors contingent.

Qu'en est-il finalement du nombre de mois alloué ? En GT, il nous a été indiqué que le contingent était fixé à 110 ETP, comme c'est déjà le cas depuis plus de 10 ans, malgré une situation qui évolue (en attestent les données qui nous sont enfin fournies concernant la masse salariale) et des besoins croissants, et particulièrement importants dans une académie jeune telle que celle de Versailles. **Nous demandons d'aller au-delà des 110 ETP et renouvelons notre demande de doublement des congés de formation et de rétablissement du congé mobilité** ; les 2 ETP supplémentaires concédés restent insuffisants. Pour prendre en compte la date particulièrement tardive à laquelle se tient cette CAPA et la notification tardive des congés de formation, nous demandons en particulier de basculer tous les inscrits sur liste complémentaire sur la liste des proposés, afin d'anticiper sur les reports et renoncements qui ne manqueront pas d'intervenir. Il serait très regrettable que ces agents ne puissent être informés immédiatement du bénéfice du congé. A défaut de passer tous les collègues de la liste complémentaire sur la liste principale, nous demandons communication des critères de départage sur cette liste : dans quel ordre les collègues seront-ils contactés ?

Quelle communication a été faite aux collègues à ce jour concernant le report de la CAPA, donc de la notification des résultats ? Nous souhaitons connaître la date à laquelle les résultats ont été publiés, pour celles et ceux qui les ont reçus, mais aussi le nombre de renoncements et de reports

déjà connus depuis l'annonce des résultats et savoir si des collègues dans les tableaux aujourd'hui ont déjà été contactés. Comment les résultats ont-ils été transmis ? Nous insistons comme l'an dernier sur la nécessité d'envoyer également les notifications par voie hiérarchique, les notifications de Colibris n'étant pas suffisantes.

Nous demandons comme chaque année, pour les prochaines campagnes, **un bilan complet des campagnes précédentes et une concertation avec les organisations syndicales concernant les critères d'attribution du CFP.**

Nous demandons, concernant le Compte Personnel de formation, la communication d'informations complètes. A ce stade, la seule information dont nous disposons est que 33 collègues ont formulé une double candidature, résultat de la possibilité d'examen conjoint des demandes de CFP et de CPF. Nous souhaitons connaître le nombre de demandes, nombre d'accords et de refus, et obtenir sur celles-ci des statistiques comparables à celles fournies pour les CFP.

La circulaire rectorale annonçait une notification des résultats en mars-avril 2023. Elle précisait également que les collègues auraient un délai de trois semaines pour confirmer leur accord et leur engagement à suivre la formation, à compter de la date de notification. Qu'en est-il finalement ? La commission s'est-elle tenue ? Une communication a-t-elle été faite en direction des collègues ? Nous insistons sur la nécessité du délai laissé aux collègues.

Nous alertons sur le fait que le décalage entre l'annonce de l'accord du CFP et celle pour le CPF a pu mettre en difficulté des collègues souhaitant effectuer une formation payante.

Nous tenons pour finir à remercier les personnels de l'E AFC pour la préparation de cette instance, et pour les statistiques mises à disposition. Nous ne pouvons cependant que faire le constat de difficultés inhérentes à la création de l'E AFC, tant dans l'organisation des instances (envoi des convocations, listes de diffusion non modérées et documents mis à disposition seulement au gré de nos demandes) que dans la mise en œuvre du Plan académique de formation.